

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**N° 2022/11.01**

L'an deux mil vingt-deux et le dix novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 04/11/2022

**PRÉSENTS:** M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M ; TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine).

**Secrétaire élue :** Mme PELLETIER Catherine.

**Objet de la délibération : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/07.02 du 17 juillet 2012 décidant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 05h30 sauf la nuit du samedi au dimanche.

Il rappelle à l'assemblée la crise énergétique que traverse la France actuellement et le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement qui propose une série de mesures pour réduire la consommation énergétique de 10% en deux ans.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un éclairage modulable qui sera dirigé par une horloge connectée installée dans chaque armoire d'éclairage public. Cet éclairage variable permettra d'ajuster les horaires de fonctionnement, l'extinction des lumières à certaines heures et dans un second temps, la réduction de l'intensité lumineuse.

Le recours à une horloge connectée permettrait d'optimiser les consommations énergétiques, d'identifier à distance les incidents et de limiter les déplacements pour la maintenance afin de réduire l'empreinte carbone.

Cet éclairage modulé présente un intérêt économique mais aussi écologique en réduisant la pollution lumineuse telle que recommandé par la Ligue de Protection des Oiseaux. Il permet néanmoins de préserver la sécurité des manifestations organisées sur la commune puisque l'éclairage pourra être maintenu en fonction des événements organisés sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place un éclairage modulable sur la commune grâce à la mise en place d'une horloge connectée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,  
Le maire,  
François DUMONT



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the text "La secrétaire de séance,".